

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

CHAMPIONNAT SENIOR DEPARTEMENTAL saison 2019-2020

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIOR FEMININ



PRE-REGIONALE (PR-D1)

DEPARTEMENTALE.2 (D2)

DEPARTEMENTALE.3 (D3)

Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)

UNE seule poule de 12 équipes	DEUX poules de 8 équipes	DEUX poules de 10 équipes
PRF-D1 sont qualifiés : Les équipes rétrogradées du championnat régional Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues PRF (D1)	D2 sont qualifiés : Les équipes rétrogradées du niveau supérieur Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues D2	D3 sont qualifiés : Les équipes rétrogradées du niveau supérieur Les équipes maintenues D3 Les équipes en création

Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE

Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule. En fonction du classement de la poule, les associations sportives peuvent disputer : Phase finale pour le titre de champion et/ou Phase de classement (se reporter à l'article 4)

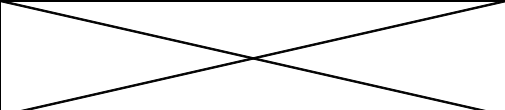
Article n° 3 -- MONTEES

L' équipe terminant PREMIERE de la phase régulière ET le champion accèdent au championnat Régional pour la saison suivante. Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement de la saison régulière y compris si le champion est aussi le 1er de la poule	Les équipes terminant aux 3 PREMIERES places de la seconde phase (voir Art.4) accèdent au championnat PRE-REGIONALE (PR-D1) pour la saison suivante.	Les équipes terminant aux 3 PREMIERES places de la seconde phase (voir Art.4) accèdent au championnat DEPARTEMENTALE.2 (D2)
--	---	--

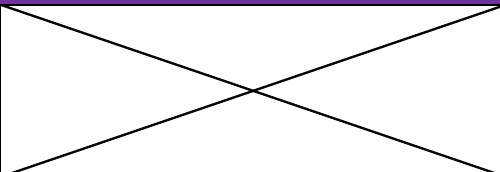
Article n° 4a -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION

Les équipes classées de 1 à 4 en fin de saison jouent le titre de champion en "play-off" sous la forme suivante : Demi-finale en match sec 1er reçoit 4ème & 2ème reçoit 3ème La finale se jouera sur terrain désigné en un match.	Les équipes classées de 1 à 4 de chaque poule se rencontrent dans une poule commune gardant entre elles les résultats de la phase 1 en fin de phase 2 seront classées de 1 à 8	les Premiers de poule jouent le titre de champion les Deuxièmes jouent la 3ème montée de la division selon leurs classements en matchs aller / retour (Art.79 des Règlements Généraux du CD31) Les matchs retour auront lieu chez le meilleur
---	--	---

Article n° 4b -- PHASE DE CLASSEMENT

	Les équipes classées de 5 à 8 de chaque poule se rencontrent dans une poule commune gardant entre elles les résultats de la phase 1 en fin de phase 2 seront classées de 9 à 16	le classement inter-poules. (Art.79 des Règlements Généraux du CD31) sera utilisé pour d'éventuelles montées supplémentaires.
--	---	---

Article n° 5 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR

Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (D2)	Les équipes classées : 14 à 16 de la seconde phase participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.3 (D3)	
Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder : 12 équipes en championnat PRE-REGIONALE (D1) et 16 équipes en DEPARTEMENTALE.2 (D2).		

Article n° 6 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

PAS de remplacement.	DF3 - Décision de la commission sportive
-----------------------------	---

Article n° 7 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

PRE-REGIONALE (PRF) : Dimanche à 15h30	DEPARTEMENTALE.2 (DF2) : Samedi à 20h30	DEPARTEMENTALE.3 (DF3) : Vendredi 20h30.
--	---	--

Article n° 8 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne

Si couplage avec D2M dérogation par les clubs.	19h00. si couplage avec D1M dérog automatique	
Les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne		

Article n° 9 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Les équipes en ENTENTE ou en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. une joueuse peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes), en respectant les règles des championnats respectifs

Article n° 10 -- QUALIFICATION ET LICENCES.

Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : dix (10) au maximum
C1 C2 ou T ou AST	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3) .
C	Sans limite
AS-CTC voir RSP des CTC	(AS HN INTERDIT)

COULEUR DES LICENCES. PRF

Sans limite				
Sans limite				
3	ou	2	ou	1
0	ou	1	ou	2

COULEUR DES LICENCES. D2 & D3

Sans limite				
Sans limite				
4	ou	3	ou	2
0	ou	1	ou	2

Article n° 11 -- CAS PARTICULIERS

Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.